



MOBILITÉ

Vivez la mobilité de demain !

Plus d'informations sur nos produits : equipement@neuveville.ch



L'électricité renouvelable au quotidien
seln.laneuveville.ch



ÉNERGIE

Découvrez nos produits AMBRE, TOPAZE et OPALE

Plus d'informations sur nos produits : equipement@neuveville.ch



L'électricité renouvelable au quotidien
seln.laneuveville.ch



MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Publication

En se fondant sur l'article 3, alinéa 2 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière et sur l'article 44 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR), le Conseil municipal de la commune de La Neuveville décide d'introduire la modification suivante en matière de circulation routière:

Rue du Port

Modification de deux places de stationnement existantes en zone bleue par deux places de stationnement avec disque de stationnement, limitées à 30 minutes.

Selon l'article 63, alinéa 1, lettre a et l'article 67 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), la présente décision peut être attaquée par voie de recours administratif devant la préfète de l'arrondissement administratif du Jura bernois dans les 30 jours à compter de sa publication. Le recours administratif doit être formé par écrit en langue française. Il doit contenir une conclusion, une motivation, l'indication des faits, les moyens de preuve et la signature de l'intéressé(e).

Un plan de situation relatif à cette décision peut être consulté au bureau du service de la gestion du territoire (032 752 10 80).

La présente décision entrera en vigueur dès que la signalisation ad hoc aura été mise en place.

La Neuveville, le 19 mars 2021
CONSEIL MUNICIPAL

PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv.

- grossesse désirée ou imprévue.
- contraception (remise de la "pilule du lendemain")

Tél. 032 324 24 15 - Centre hospitalier de Bienne, 2501 Bienne. www.szb-chb.ch

LES INFOS DU MUNICIPAL 19 mars 2021

REPLACEMENT DE PIEUX AU PORT DE CHAVANNES

En 2020, des travaux de confortation des môles du port de Chavannes ont été réalisés. Durant ces travaux, 3 pieux en bois se sont cassés. Il a été proposé au Conseil municipal de les remplacer par des pieux en métal.

Ainsi, l'Exécutif communal a décidé de mandater une entreprise spécialisée afin de remplacer les 3 pieux cassés.

CONSEIL MUNICIPAL

PAROISSE CATHOLIQUE DE LA NEUVEVILLE - PLATEAU DE DIESSÉ

Rue des Mornets 15/19
Case postale
2520 La Neuveville

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE DE PAROISSE LE 21 MAI 2021 à 20h00 à la salle de paroisse

1. Méditation
3. Nomination des scrutateurs
4. Procès-verbal de l'assemblée de paroisse du 3 décembre 2020
5. Comptes 2020, rapport organe de révision
7. Délégué du Synode
8. Approbation d'un crédit de CHF 215'470 pour la réfection du toit de l'Eglise, le remplacement des stores
9. Information de l'équipe pastorale
10. Rapport de la Présidente du conseil
11. Divers

Le Président de l'Assemblée de Paroisse
Jean-Pierre Latscha



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EPURATION
DES EAUX DU LANDERON, DE LIGNIERES,
LA NEUVEVILLE ET NODS

CONSEIL INTERCOMMUNAL CONVOCAION

Mardi 23 mars 2021, à 18h30

à l'Aula du Centre des Deux Thielles
du Landeron

Mesures COVID

En fonction des dispositions prises par le Conseil fédéral, les mesures suivantes seront appliquées :

Le port du masque est obligatoire pour tous les participants, ainsi que la presse, dès le parking & l'entrée dans le bâtiment

La mezzanine est réservée à la presse uniquement

L'accès au public est interdit

Ordre du jour :

1. Appel
 2. Procès-verbal no 46 du mardi 23 février 2021
 3. Communications et informations diverses
 4. Règlement général du SIEL - Modifications relatives à la composition du Conseil intercommunal
 5. Rapport de gestion 2020
 6. Comptes 2020
 - .1 rapport de l'organe de révision
 - .2 adoption des comptes 2020
 7. Rapport d'exploitation 2020 du chef de station
 8. Divers
- Comité

Police cantonale à La Neuveville

031 638 88 60

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le poste de police n'est plus ouvert en permanence



L'autonomisation des institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse devant le Grand Conseil

Le Conseil-exécutif a approuvé à l'intention du Grand Conseil des crédits de 107 millions de francs pour l'autonomisation des cinq institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse. Cette démarche est motivée principalement par l'application du nouveau modèle de pilotage et de financement dans ce domaine, qui exige l'égalité de traitement entre ces institutions et les plus de 90 foyers privés que compte le canton.

En novembre 2019, le Conseil-exécutif a décidé de séparer de l'administration cantonale le Foyer scolaire du Château de Cerlier, le Centre de pédagogie spécialisée Landorf König-Schlössli Kehrsatz, le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee, la Station d'observation pour adolescents de Bolligen et le Foyer d'éducation Lory. Ces institutions, qui sont réparties aujourd'hui entre trois Directions, occupent 510 personnes (350 équivalents plein temps) et forment ou encadrent 1094 enfants ou jeunes.

Cette décision découle de réflexions sur la gouvernance et l'égalité de traitement avec les 92 foyers privés pour enfants et adolescents que compte le canton de Berne. L'entrée en vigueur de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) et de la loi révisée sur l'école obligatoire (LEO) au 1^{er} janvier 2022 instaure un système de financement lié aux prestations. Pour que tous les prestataires se voient appliquer les mêmes conditions, les institutions cantonales doivent être organisées selon le droit privé. Le Conseil-exécutif a chargé la Direction de l'intérieur et de la justice et la Direction de l'instruction publique et de la culture de mener à bien le processus d'autonomisation.

Garantir la prise en charge des enfants et des adolescents

Les cinq institutions seront organisées sous forme de fondations. La Station d'observation pour adolescents de Bolligen et le Foyer d'éducation Lory fusionneront. La responsabilité stratégique et opérationnelle passera aux fondations et l'État cessera de garantir les déficits. Le canton devient fondateur et apporte le capital. *"L'objectif est d'assurer une prise en charge optimale des enfants et des adolescents qui nécessitent des prestations particulières d'encouragement et de protection. Le fait de jouir de compétences en matière de finances et de recrutement permettra aux foyers scolaires de réagir plus rapidement aux changements et d'adapter leurs offres en fonction des besoins"*, affirme la conseillère d'État Evi Allemann.

Un bon départ en tant qu'institutions indépendantes

La proposition soumise au Grand Conseil comporte plusieurs crédits d'objet d'un montant global de 107 millions de francs. Quatre crédits serviront à capitaliser les quatre fondations, un crédit concerne l'achat et la mise en place de l'infrastructure informatique, un autre encore la réalisation des travaux de projet :

Il est prévu que les fondations puissent acquérir pour un franc symbolique les biens immobiliers qu'elles utilisent actuellement, mais elles devront dorénavant les entretenir et les remettre en état elles-mêmes. La valeur vénale des biens immobiliers est de 80 millions de francs.

Il faut ajouter à cela d'autres immobilisations corporelles telles que les véhicules, les provisions pour soldes horaires, pour gratifications d'ancienneté et pour des projets de construction déjà approuvés, d'un montant approximatif de 19 millions de francs.

L'acquisition et la mise en place de l'infrastructure informatique coûtera 4,5 millions de francs.

Quelque 3 millions de francs sont prévus pour mener à bien et suivre les travaux d'autonomisation. Ils viennent s'ajouter aux dépenses de projet réalisées jusqu'à présent (1 million de francs).

Le Conseil-exécutif renonce à tout apport additionnel de capital, même si les institutions ont fait état de besoins supplémentaires. Selon lui, la dotation en capital prévue permettra aux fondations d'assurer le fonctionnement économique de leurs structures.

"Le Conseil-exécutif ne cherche pas à faire des économies. Nous voulons faire en sorte que les futures fondations prennent un bon départ en tant qu'institutions indépendantes", souligne la conseillère d'État Christine Häsler.

Les conditions d'engagement du personnel seront régies par le droit privé mais néanmoins équivalentes aux conditions cantonales. Les institutions resteront par ailleurs dans leurs caisses de pension respectives actuelles, de sorte que les prestations de retraite et leurs modalités seront maintenues dans leur intégralité.

La demande des crédits est soumise au Grand Conseil, qui en débattera lors de la session d'été 2021. Les cinq foyers scolaires devaient devenir autonomes à partir de 2023.

Le gouvernement ne veut pas d'une scission de BKW SA – Permettre une participation minoritaire avec minorité de blocage

Le Conseil-exécutif n'estime pas nécessaire de séparer le secteur des prestations de BKW SA des autres activités du groupe. Une telle décision serait lourde de risques juridiques et financiers pour le canton et mettrait en péril le modèle d'affaires intégré de BKW SA, qui a fait ses preuves. Cela provoquerait une grave crise de confiance, des dégâts d'image considérables et une baisse importante du cours de l'action de l'entreprise. Pour le Conseil-exécutif, il est encore plus important qu'il y a trois ans que le canton de Berne instaure la possibilité juridique de passer à une participation minoritaire assortie d'une minorité de blocage.

Lorsqu'il a adopté la motion 113-2019 (Lanz/Aebi), le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de produire un rapport sur les répercussions d'une scission de BKW en une branche détenue par le canton et une branche privatisée. Le canton resterait propriétaire des infrastructures, de la production d'électricité et du négoce d'énergie, tandis que le secteur des prestations serait transféré dans une entreprise séparée. La Commission de gestion du Grand Conseil a recommandé au Conseil-exécutif d'aller au-delà du mandat de la motion Lanz/Aebi et d'étudier avec précision les opportunités et les risques auxquels le canton pourra être confronté à moyen et à long termes en raison de sa participation à BKW SA. Un rapport répond à la motion Lanz/Aebi et à la demande d'approfondissement de la commission.

Risques juridiques, économiques, financiers et politiques importants en cas de scission
Dans son rapport "Perspectives concernant la par-

icipation à BKW SA", le Conseil-exécutif arrive à la conclusion que les désavantages et les risques seraient clairement prédominants en cas de scission. Grâce à son modèle d'affaires intégré, le groupe BKW réalise de bons résultats malgré un environnement concurrentiel. Il n'est pas bon d'intervenir sans nécessité dans une telle société. Une scission de BKW SA pour des motifs politiques constituerait une atteinte considérable à la liberté d'entreprise, lourde de risques juridiques, économiques, financiers et politiques et de dommages potentiels pour le canton de Berne. La direction de BKW est convaincue elle aussi de l'efficacité de son modèle d'affaires intégré actuel, constitué de trois secteurs d'activité, et elle s'oppose à une scission de l'entreprise. Selon le Conseil-exécutif, la scission de BKW SA provoquerait une grave crise de confiance, des dégâts d'image considérables et une baisse importante du cours de l'action de l'entreprise alors que les opportunités et les avantages qu'elle est censée apporter au canton et à son économie restent vagues et sans commune mesure avec les risques encourus.

Les difficultés de ce secteur d'activité sont dues à un mouvement général de consolidation du marché, et non pas à l'acteur "BKW SA". De plus, le risque n'est pas exclu qu'un grand groupe international rachète le secteur des prestations si celui-ci était séparé des autres activités. Selon le Conseil-exécutif, la meilleure manière de mettre en œuvre les objectifs de la politique énergétique est que l'État instaure des conditions favorables, pas qu'il détienne des participations dans une entreprise cotée en Bourse. Le Conseil-exécutif propose donc au Grand Conseil de ne pas poursuivre l'option d'une scission de BKW SA.

Créer la marge de manœuvre nécessaire pour modifier la participation du canton dans BKW SA

La loi BKW entrée en vigueur en 2018 prévoit une participation du canton au capital-actions de BKW comprise entre 51% et 60%. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif propose de réviser cette loi pour créer la marge de manœuvre nécessaire permettant au canton de vendre une partie de ses actions tout en conservant une minorité de blocage représentant 34% des actions au moins.

Pour le Conseil-exécutif, il est encore plus important qu'il y a trois ans, lorsque la loi BKW avait été débattue au Grand Conseil, que le canton de Berne crée la marge de manœuvre juridique nécessaire pour passer à une participation minoritaire assortie d'une minorité de blocage. Aucune raison impérative n'impose au canton de conserver une participation majoritaire. Tant que le canton dispose d'une minorité de blocage, la société ne peut prendre aucune décision importante sans son consentement (modification du but de la société dans les statuts, transfert de siège, fusion). Aujourd'hui déjà, ni la politique énergétique ni la politique d'approvisionnement en énergie ne peuvent être mises en œuvre à travers la participation majoritaire dans une entreprise de la branche, même s'il s'agit d'une grande société cantonale. Il est préférable que les pouvoirs publics aux niveaux fédéral et cantonal mettent en place un cadre approprié, des régulations et des mesures d'encouragement. Le changement proposé permettrait en outre d'augmenter la marge de manœuvre du canton. Mais réduire davantage la participation cantonale, voire y renoncer (privatisation totale), n'est actuellement pas envisageable pour le Conseil-exécutif.



HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après :

Mars
Lundi 22 8.00 h - 12.00 h

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire.

ADMINISTRATION COMMUNALE

STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS



Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 20 mars de 9.45 à 10.45 h sur le parking du restaurant du Cheval Blanc.

DECHETS ENCOMBRANTS

La prochaine récolte des déchets encombrants aura lieu le

27 mars 2021

A la déchetterie communale pendant les heures d'ouverture soit de 8.00 h à 12.00 h

La taxe perçue est de 50 ct par kg ou selon estimation de notre employé communal.

Pour les objets volumineux, vous pouvez vous adresser à M. Julien Frei au N° 079 447 24 86.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

ADMINISTRATION COMMUNALE

CHIENS EN LIBERTE ET ABOIEMENTS

Nous nous permettons de rappeler que, selon la loi cantonale sur les chiens :

- Les chiens doivent être détenus de manière à ne pas importuner ou mettre en danger les êtres humains ou d'autres animaux. **Ils ne peuvent pas être laissés sans surveillance dans les espaces publics ou accessibles au public et doivent pouvoir être maîtrisés à tout moment.**
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans les locaux ouverts ou public.
- **Quiconque promène un chien doit en éliminer les déjections.**



- En vertu des dispositions du Code des obligations, les détenteurs de chiens sont responsables du dommage causé par leurs animaux (voir l'art. 56 CO).
- Les infractions à la loi cantonale sur les chiens seront punies de l'amende.

Nous vous remercions de votre compréhension et de tenir compte de ce qui précède.

CONSEIL COMMUNAL

Commune mixte de Nods

INCINÉRATION DES DÉCHETS EN PLEIN AIR

La loi sur la protection de l'environnement stipule qu'il est interdit d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation, à l'exception des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins si leur incinération n'entraîne pas d'immissions excessives.

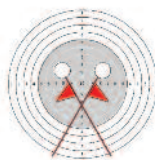
Dans la pratique, cela signifie que seuls des **déchets naturels secs** provenant des forêts, des champs et des jardins peuvent être brûlés, **pour autant que le feu ne dégage que peu de fumée.**

Le dégagement de fumée ne devrait pas durer plus de 10 minutes. Cette durée correspond au laps de temps nécessaire jusqu'à ce que le feu se transforme en brasier. Lorsque le feu est vif, la combustion de la matière est totale et le dégagement de fumée n'est presque plus perceptible.

L'élimination des emballages ou autres déchets de ce type est proscrite.

Les contrevenants peuvent être dénoncés.

CONSEIL COMMUNAL



ASSOCIATION DU STAND DE TIR LA NEUVEVILLE - NODS - ENGES PROGRAMME DES TIRS AU STAND DE TIR DE NODS EN 2021

PROGRAMME DES TIRS AU STAND DE NODS EN 2021

Tirs d'entraînement et tirs préalables : Chaque jeudi, de 18h à 20h30 dès le 25 mars jusqu'au 28 octobre.
Chaque samedi, de 13h30 à 16h30 dès le 27 mars jusqu'au 30 octobre.

Tirs obligatoires :
Samedi 29 mai de 15h à 17h
Jeudi 17 juin de 18h à 20h
Samedi 28 août de 9h30 à 11h30

Tir Botteron : Samedi 12 juin de 16h à 19h

Tir Aubert : Samedi 11 septembre de 15h à 19h

Tir aux saucisses :
Vendredi 8 octobre de 13h à 17h
Samedi 9 octobre de 9 h à 17 h

Tir de clôture (populaire) : Dimanche 24 octobre de 9h à 12h

Autres concours de tir : Dans les tranches horaires réservées des jeudis et samedis.

Pendant les heures de tir et par mesures de sécurité, les accès, les chemins et les sentiers sont interdits au public, donc signalés et barrés. Les usagers de ces derniers sont donc priés de se conformer à la signalisation. L'Association du Stand de Tir La Neuveville-Nods-Enges décline toute responsabilité en cas d'événements particuliers. Cette même Association est responsable du respect des règles de sécurité et de l'application des horaires de tir par les utilisateurs du stand.

Dispositions concernant le tir hors du service :

Une attention toute particulière doit être portée sur le contrôle des armes en entrant au stand et après les tirs. **Les militaires astreints au tir obligatoire doivent être munis d'une pièce d'identité.** Ils doivent effectuer leur programme obligatoire avec leur arme personnelle. Un contrôle doit être tenu quant à la munition remise, utilisée et rendue.

Association du Stand de Tir Nods-La Neuveville-Enges

Projet d'Aide aux Montagnards n° 7498: nouvel approvisionnement autonome en énergie.

Schweizer Berghilfe
Aide Suisse aux Montagnards
Aiuto Svizzero alla Montagna
Aid Svizzer per la Muntogna

CP 80-32443-2

ligue contre le cancer

Le cancer se fiche de savoir qui tu es. Mais nous, non.

C'est pourquoi nous aidons les personnes atteintes et leurs proches à vivre avec le cancer: nous les informons, soutenons et accompagnons.

Aide aussi à elles.

En savoir plus: liguecancer.ch

**Horaires Téléphone & Guichet**

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant, horaire temporairement réduit en raison de la crise sanitaire actuelle et la mise en télétravail d'une partie du personnel communal :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 11h30	14h00 - 18h00
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter **lundi & mardi toute la journée** ou **mercredi, jeudi & vendredi matin**.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Fax : 032 315 27 69

Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2021, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Vendredi	02.04.2021		Vendredi Saint
Lundi	05.04.2021		Pâques
Jeudi-			
Vendredi	13.05.2021	14.05.2021	Ascension
Lundi	24.05.2021		Pentecôte
	19.07.2021	30.07.2021	Vacances estivales
	27.12.2021	31.12.2021	Vacances de Noël

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10:30 - 11:30	16:30 - 18:30	09:00 - 11:30

**Points de collecte des déchets verts
Lamboing / Prêles**

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

**PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE,
LAMBOING ET PRÊLES****Stationnements du 1^{ème} trimestre 2021**

Diesse : Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h15 et 12h00

Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15

Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie, entre 14h30 et 15h30

20 mars

L'administration communale

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

PLANTATION ET TAILLE DES HAIES, ARBRES, BUISSONS, SEMIS DES CULTURES / CLÔTURES**Routes cantonales, communales et privées affectées à l'usage commun**

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

- Pour les arbres à haute tige et les forêts, il faut respecter les distances à la route suivantes, calculées à partir du centre du pied de la plante :

- 3 m du bord de la chaussée ou 1,5 m du bord extérieur du trottoir le long des routes situées dans une zone d'habitation,
- 5 m du bord de la chaussée le long des routes cantonales en dehors des zones d'habitation,
- 4 m du bord de la chaussée le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun en dehors des zones d'habitation,
- 3 m du bord de la piste pour les pistes cyclables autonomes placées en dehors des zones d'habitation.

La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

2. La présente directive oblige les riverains de routes de la commune mixte de Plateau de Diesse, d'ici au 31 mai 2021, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément. Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Nous rappelons que l'accès aux déchetteries vertes de Lamboing et Prêles est réservé aux détenteurs de la vignette verte et que les paysagistes ne sont pas autorisés à déposer les déchets verts même si leur client possède la vignette verte.

4. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

5. L'organe communal compétent est à disposition pour tout renseignement complémentaire (032 315 70 70).

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, l'organe compétent de la commune mixte de Plateau de Diesse peut engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Prêles le 5.3.2021

Le Conseil communal

**RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS
DE JARDIN EN 2021**

Les factures 2021 vont être envoyées d'ici mi-avril aux abonnés. Le prix est inchangé et se monte à Fr. 80.00 (TVA comprise).

Les personnes ne souhaitant plus bénéficier de ce service, sont priées de résilier leur abonnement par téléphone au 032 315 70 70 ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch jusqu'au jeudi 25 mars 2021 et renvoyer la vignette verte à l'administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Les citoyens qui ne sont pas encore abonnés, peuvent commander la vignette verte par téléphone au 032 315 70 70 ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch. Ils la recevront à domicile avec une facture.

Il est déjà possible de déposer des déchets verts à Lamboing et à Prêles pour les abonnés, ainsi que les personnes qui auraient passé commande de la

vignette 2021.

Nous rappelons que la quantité de déchets verts n'est pas limitée. Toutefois, nous comptons sur le bon sens de chacun afin de limiter leur quantité de déchets. Le gazon peut être laissé sur les pelouses ou déposé autour des arbres et arbustes de votre propriété. Les branches peuvent être brûlées, pour autant qu'elles soient sèches et que le feu ne dure pas plus d'une dizaine de minutes.

Les paysagistes ne sont pas autorisés à déposer les déchets verts même si leur client possède la vignette.

Les propriétaires utilisant les services d'un paysagiste sont priés d'informer ce dernier que les déchets verts sont à débarrasser dans le cadre de son mandat.

Des contrôles seront effectués, mais nous comptons sur le sens civique de chacun pour "jouer le jeu". Les abus nous obligeraient à instaurer des heures d'ouverture restrictives et donc défavorables à tous.



Il est à relever qu'une vignette est valable pour une propriété. Les propriétaires de plusieurs biens doivent se munir d'une vignette pour chacun d'entre eux.

Nous vous rappelons également qu'il est interdit de déposer des déchets verts le dimanche. Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à cette prescription, par respect pour les citoyens avoisinant les décharges.

Nous vous remercions de votre collaboration.

L'administration communale

Avis de construction

Requérante : Mme Laurence Bourquin, Route de Prêles 20, 2517 Diesse

Auteur du projet : M. Jean-Claude Bourquin, Diesse

Propriétaire foncier : M. Jean-Claude Bourquin, Diesse

Projet : Reconstruction de la toiture suite à un sinistre, parcelle no 2158, Route de Prêles 20, village de Diesse

Zone : Agricole

Dégagements : aux art. 50 et 53 RCC

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la Commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 12 mars au 11 avril 2021. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la

Commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Prêles, le 12 mars 2021
Secrétariat communal



ASSEMBLÉE ORDINAIRE Commune bourgeoise Prêles

Dimanche 18 avril 2021 à 10h00
Salle communale - Lamboing

ORDRE DU JOUR :

1. Camping Prêles SA

1.1 Comptes 2020 pour information

2. AG Bourgeoisie

2.1 Procès-verbal dernière assemblée

2.2 Comptes 2020

2.3. Approbation d'un crédit pour la réfection de l'infrastructure du camping actuel

2.4. Informations du Conseil

2.5. Divers et imprévus

En raison de la crise pandémique actuelle, notre conseil a adopté un certain nombre de mesures de protection, à savoir :

- Port du masque obligatoire
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique
- pour la désinfection des mains
- Garantie d'une distanciation physique des ayants-droits
- Procédé relevé identité et coordonnées
- complètes de chaque ayant-droit présent

Afin de fluidifier l'enregistrement des ayants-droits, nous les prions de se présenter dès 09h30 à la salle communale de Lamboing.

La participation de personnes vulnérables à l'Assemblée relève de la décision individuelle et est soumise à la responsabilité personnelle de chacun.

Les personnes malades, vivant avec une personne malade ou ayant eu un contact étroit avec elle, sont invitées à rester à la maison, les recommandations de l'OFSP relatives à l'isolement et à la quarantaine s'appliquant en l'occurrence.

Merci à tous

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch



Nouvelles de l'administration

Les moyens financiers pour la transformation du Centre hospitalier Bienne devraient pouvoir être affectés au nouveau site de Brügg

Il est prévu que le Centre hospitalier Bienne s'installe sur un nouveau site dans la commune de Brügg. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'utiliser les 78 millions de francs déjà provisionnés pour construire le bâtiment en projet. Ce montant correspond aux moyens financiers approuvés par le Grand Conseil en 2011 pour la rénovation totale du site de Bienne. Il n'avait pas été dépensé jusqu'à présent parce que le projet n'était pas abouti.

Le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil d'approuver une contribution de restructuration de 78 millions de francs à la réalisation à Brügg d'un nouveau bâtiment pour le Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA). Ce montant correspond aux moyens financiers qui avaient été alloués au projet de rénovation globale du CHB SA à la charge du Fonds d'investissements hospitaliers et qui n'ont pas encore été utilisés. Cette contribution avait été approuvée par le Grand Conseil en 2011. Le conseil d'administration du CHB SA avait demandé en 2018 une étude de faisabilité, qui avait montré qu'un changement de site et la construction d'un nouveau bâtiment étaient une solution plus durable et mieux adaptée aux besoins du fonctionnement et de la région Bienne-Seeland-Jura bernois que la réhabili-

tation partielle du site de Chante-Merle. Le nouveau bâtiment devrait maintenant être réalisé aux Mairais-de-Brügg, sur la commune de Brügg (sous réserve de la décision de la population de la commune de Brügg). Cet emplacement est beaucoup mieux desservi par les transports publics que le site actuel de Bienne. En outre, le Centre hospitalier Bienne SA pourra réaliser plus facilement des améliorations sur les plans qualitatif et économique, par exemple pour appliquer la stratégie cantonale visant à donner à l'ambulatorio la priorité sur le résidentiel, qu'il ne pourrait le faire sur son emplacement actuel, en plein quartier résidentiel. L'offre de prestations prévue dans le nouveau bâtiment est conforme aux objectifs de la planification cantonale des soins, qui vise à garantir des services conformes aux besoins, accessibles, de qualité et économiquement supportables. Par ailleurs, le CHB SA continuera à proposer des prestations en français et en allemand.

Le Centre hospitalier Bienne SA, qui emploie environ 1400 personnes, traite chaque année quelque 13'500 patients en soins stationnaires et couvre une bonne partie des soins hospitaliers dans la région Bienne-Jura Bernois-Seeland. Il a été transformé en SA indépendante en 2005. Le canton de Berne en est l'actionnaire majoritaire.

Inauguration de l'exposition du Service archéologique bernois à Meiringen
L'exposition itinérante "L'archéologie fait histoire.

Trouvailles du canton de Berne"--- du Service archéologique du canton de Berne ouvre ses portes samedi 20 mars 2021 à Meiringen. Jusqu'au 10 avril 2021, les visiteurs pourront y découvrir la diversité de l'archéologie bernoise dans deux conteneurs installés sur la Casinoplatz. De plus amples informations et les horaires détaillés se trouvent à l'adresse www.be.ch/archeologie Le lien s'ouvre dans une nouvelle fenêtre.

L'exposition présente du mercredi au samedi une série de trouvailles faites dans toutes les régions du canton. Des scories de plomb et d'argent témoignent par exemple de l'exploitation minière à Trachsellaenen, dans l'arrière-vallée de Lauterbrunnen (Oberland bernois oriental), tandis que des débris d'un Dakota américain nous rappellent l'atterrissage d'urgence de l'avion sur le glacier du Gauli en 1946. Les restes de l'appareil ont pu être récupérés par l'armée suisse après que le glacier a commencé à fondre et que les fragments ont émergé de la glace. Cet épisode de l'après-guerre fait désormais partie de l'histoire régionale récente.

Le Service archéologique cantonal a célébré son cinquantième en 2020 par la mise sur pied de cette exposition itinérante, qui n'avait pas pu faire halte à Meiringen, à Zweisimmen et à Münsingen l'an dernier en raison de la pandémie. La manifestation peut maintenant avoir lieu, avec un an de retard exactement sur le calendrier prévu. Il n'est pas prévu de vernissage.

10 / Paroisses

Paroisse réformée de La Neuveville

Vendredi 19 mars

16h30, rencontre du Cycle I à la maison de paroisse

Samedi 20 mars

Dès 9h, vente en ville de roses et chocolat équitables par les catéchumènes.

Entre 11h et 13h, soupe de Carême à l'emporter au secrétariat paroissial. Venez avec votre récipient ! Gobelets à disposition. Merci de soutenir la campagne de Carême en faveur des pays du Sud.

Dimanche 21 mars

10h, culte du 5^e et dernier dimanche de Carême

John Ebbutt, pasteur

Marc 10, 32-45 : les places d'honneur

Il n'est pas encore possible de chanter lors des cultes.

Mardi 23 mars

De 16h à 18h, accueil méditatif à la Blanche-Église. Un espace dans la semaine pour s'arrêter, prier, échanger quelques mots avec le pasteur, écouter de la musique.

Mercredi 24 mars

10h, Groupe de prière et de partage biblique à la salle Schwander

La Blanche-Église est ouverte de 9h à 18h

A votre service :

Pasteur John Ebbutt, 032 751 28 57

Diacre Jean-Marc Leresche, 079 655 73 09

Pasteure Marie-Laure Krafft-Golay, 032 315 11 53

Secrétariat : Sylvie Augier Rossé, 032 751 10 35

www.paref2520.ch - info@paref2520.ch

et www.lac-en-ciel.ch

Kirchgemeinde Pilgerweg Bielensee

Sonntag, 21. März

10.15 Uhr, Pfarrsaal Ligerz: Gottesdienst mit Miriam Vaucher (Musik) und Pfrn. Corinne Kurz. (Der kulinarische Teil der Gastfreundlichen Kirche findet nicht statt).

Pikettdienst

15. bis 28. März: Pfrn. Brigitta Stoll (Tel. 076 419 36 03)

www.kirche-pilgerweg-bielensee.ch

Paroisse catholique de La Neuveville

Messe

Dimanche, messe à 10h, limitée à 40 personnes maximum. Merci de contrôler sur notre site www.upbienne-laneuveville.ch ou au 032 751 28 38

Besoin d'aide ?

Vous pouvez transmettre vos demandes à M. Salomon, théologien en pastorale (079 352 38 12) ou les glisser dans la boîte aux lettres Solidarité (près de l'église), ou par courriel : solidarite@kathbielbienne.ch

Célébrations du temps pascal

inscriptions préalables obligatoires !

Les restrictions sanitaires en vigueur demeurent. Notre-Dame de l'Assomption, à La Neuveville ne peut accueillir plus de 40 personnes. Par conséquent : Une inscription préalable est requise pour les célébrations des Rameaux (26 et 27 mars), ainsi que pour celles du Triduum pascal (du 1.04. au 4.04.)

Pour vous inscrire (dès le 22 mars)

Hotline (tél. de 8h à 18h) : 079 190 80 60

www.cathberne.ch / upbienne-laneuveville.ch

Dimanche 28 mars, Rameaux

9h30 & 11h : La Neuveville (Rue des Mornets 15)

Vendredi Saint 2 avril

17h La Neuveville

Dimanche 4 avril, Pâques

9h30 & 11h : La Neuveville

Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Dimanche 21 mars

Culte, 10h00 à Diesse, thème: Trouver la consolation, service de voiture

Dimanche des Rameaux 28 mars

Culte, 17h à Diesse, culte musical avec Sven Müller, organiste, il interprétera des œuvres de Dieterich Buxtehude, Johann Pachelbel et Jean-Sébastien Bach.

Service de voiture

Passage à 9h35 école Prêles; 9h40 Poste Lamboing et 9h45 centre du village de Diesse

Contacts

Pasteur : Stéphane Rouèche, strouche@gmail.com
032 315 27 37 / 079 429 02 80.

Conseil paroissial : Mme Damara Röthlisberger,

Les Tilleuls 6, 2516 Lamboing, 079 457 25 77.

www.lac-en-ciel.ch/diesse

Paroisse de Nods

Dimanche 21 mars

10h, Nods, culte.

Mardi 23 mars

9h, lecture biblique, prière, salle de paroisse.

Contacts

M. le Pasteur Marco Pedrolì est à votre disposition au 076 588 98 85 ou par email marco.pedroli@sunrise.ch

N'hésitez pas à le contacter !

Catéchète professionnelle

Mme Sarah Holzmann 079 654 63 58

Eglise Evangélique de l'Abri, La Neuveville

Dimanches : Culte à l'église de l'Abri et en streaming.

1er et 3ème dimanches du mois

10h : Culte groupes de vie. Cours message, réflexion et ensuite partages en groupe. Abri et streaming.

2ème dimanche du mois

A 9h30 & 11h : Cultes festifs intergénérationnel.

Seulement à l'Abri.

4ème dimanche du mois

10h : Culte Bible en main. Seulement à l'Abri.

Si 5ème dimanche du mois 10h : Vous référer au site internet.

Pasteur : Didier Suter 032 751 36 65 ou pasteur@labri.ch

www.labri.ch

Vu le nombre limité de personnes autorisées actuellement en présentiel, merci d'annoncer votre présence via le site de l'Abri, ou en contactant le pasteur.

Eglise Adventiste - Services à Bienne

Ch. des Ecluses 33, rendez-vous chaque samedi à :

9h30 : Partage de la parole (EDS)

10h30 : Culte, louange et prédication

(Avec les précautions d'usage de désinfection et de distance)

Adresses utiles

Service de maintien à domicile (SMAD)

La Neuveville - Plateau de Diesse

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville

Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

Service Transports Croix-Rouge Tavannes

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide ?

Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)

Renseignements : **lundi-vendredi de 8h30 à 11h30**

Tél. 032 489 10 03

Home Montagu et foyer de jour

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96

Repas à domicile : tél. 032 751 21 05

www.home-montagu.ch

Secrétariat de la Paroisse Réformée

Nouveaux horaires : le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert

les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.

Tél. 032 751 10 35, Courriel : info@paref2520.ch

Visitez notre site Internet : www.paroisse2520.ch

Secrétariat de la Paroisse Catholique

(rue des Mornets 15) : ouvert mardi de 14h à 17h30.

La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf

lu et ve après-midi. Autre contact : Yannick Salomon, théologien

en pastorale, tél. 079 352 38 12. www.upbienne-laneuveville.ch

Service de l'Équipement de La Neuveville

Service de garde, no de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

Administration du cimetière de La Neuveville

Pour tous renseignements : Tél. 079 248 26 26

Service payant de bus durant le week-end

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h00

Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Jura Bernois tourisme

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville. Fermeture hivernale.

Infos et manifestations sous : www.jurabernois.ch

Courriel : info@jurabernois.ch / Tél. 032 494 53 43

Musées / Agenda

Musée d'art & d'histoire de La Neuveville

Fermeture hivernale

www.museelaneuveville.ch - musee.laneuveville@bluewin.ch

Musée de la vigne du lac de Bienne, Chavannes / Gléresse

Fermeture hivernale. Visites guidées et locations de salles sur

demande. Renseignements : Tél. 032 315 21 32

www.rebbaumuseum.ch - info@rebbaumuseum.ch

Fondation de l'hôtel de ville / Musée, Le Landeron

Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 14h30 à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois au Landeron.

Café Théâtre de la Tour de Rive - La Neuveville

10.04.2021 Junior Tshaka

17.04.2021 Billie Bird

24.04.2021 Marie-Laure & François Golay

01.05.2021 Pierre Aucaigne & Vincent Kohler

02.05.2021 Pierre Aucaigne & Vincent Kohler

14.05.2021 60 Miles

Appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications, appel d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes

Pharmacie

0842 24 24 24 (gratuit)

Médecin

Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : **0900 900 024** (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe) cabinetdurgencesbienne.ch

Dentiste

0900 90 39 03 (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe)
La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les soins du service dentaire d'urgence sont payables au comptant.



Parler pour se libérer

Un entretien aide.
Anonyme et confidentiel. 24h sur 24.

Aide par mail: www.143.ch

Tel 143
La Main Tendue

